

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *St Pierre Guilbignon*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *les Frères de Plœrmel*

1^o Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école a été établie en 1882. Les premiers frais ont été faits au moyen de dons volontaires et par un comité institué à cet effet par M^r Kervella, Recteur de St Pierre

2^o Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Le propriétaire nominal est M^{lle} Prevost. En réalité l'école est au nom et à la charge du Recteur de St Pierre et de sa Fabrique, ainsi qu'il est dit à l'État de l'école des filles

3^o Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Quatre Frères dirigent l'École qui compte 350 enfants tous payant la rétribution uniforme de 2^{fr} par mois — nul pensionnaire, nul Chambrier

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Il est attribué aux Frères

1° 2000 fr aux trois premiers — 2° la rétribution de tous les élèves dépassant 190 au quatrième Frère — En d'autres termes, le Frère Directeur verse au Recteur (qui seul compose le Comité, jusqu'à formation de la Société civile) la somme de 800 fr, et garde tout le reste.

Ces 800 fr s'emploient en solde d'intérêts, en réparations et en achat de livres de prix, 200 fr de ce chef.

Le contrat ne semble pas trop avantageux pour les Frères.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

J'ai déjà payé 5000^f de la dette totale laissée par mon prédécesseur, provenant du premier établissement. Il me reste à payer 6000^f. On espère y pourvoir par les excédents disponibles de la Fabrique, et par les ressources que la Providence saura nous ménager.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Nous ne craignons pas la fermeture de l'école, par défaut de ressources suffisantes à la couverture des intérêts et des réparations des immeubles.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

L'établissement d'une école chrétienne aux Quatre-moulins s'impose comme de première nécessité, mais hélas ! les ressources manquent absolument.

A. Morgant
R. L. P. 18